

CONSEIL MUNICIPAL

du 17 octobre 2016

Le procès-verbal de la séance du 20 Juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ Règlement intérieur relatif à l'utilisation de la Salle de Spectacle du Pôle Culturel.

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de la salle de spectacle du Pôle culturel, notamment pour des motifs de sécurité et d'hygiène, il est proposé un règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

2/ Règlement intérieur relatif à l'utilisation des ressources informatiques et de l'accès public à internet (API).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Novembre 2015 décidant d'équiper la bibliothèque-médiathèque d'outils multimédia et suite à la décision de la Commission Culture il est proposé d'instaurer un règlement intérieur pour l'utilisation des ressources informatiques et de l'accès public à internet (API) de la Bibliothèque-Médiathèque.

Voté à l'unanimité

3/ Validation du règlement intérieur de la Médiathèque.

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 09 Décembre 2010 décidant de créer une bibliothèque municipale, du 27 Juin 2016 validant le règlement intérieur et faisant suite à la décision de la Commission Culture, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la Bibliothèque-Médiathèque municipale qui sera joint à la présente.

Voté à l'unanimité

4/ Tarifs de locations de salles communales.

Concernant les conditions d'occupations des salles communales, il est proposé d'instaurer les tarifs de locations comme suit :

- Salle du Sommelier : 200,00 € (pour un repas privé – administrés de la commune, ainsi que les associations hors commune), caution fixée à 200,00 €.

- Salle de réunion de la salle multisport : 200,00 € (pour un repas privé – administrés de la commune, ainsi que les associations hors commune), caution fixée à 1000,00 €.

- Salle de spectacle du Pôle Culturel

Pour les associations martillacaises :

Location gratuite 1 fois par an, puis 200,00 €.

Facturation d'un technicien 30€/h TTC (si besoin), possibilité pour une répétition générale de disposer du technicien gratuitement en journée, sur 2 heures (1 fois par an).

Caution : 1000,00 € (à l'ordre du Trésor Public).

Pour les associations extérieures à Martillac :

Location de la salle à 300,00 € (1 soirée).

Facturation d'un technicien 30 €/h TTC (si besoin).

Caution : 2000,00 € (à l'ordre du Trésor Public).

Pour les particuliers (habitants Martillac) :

Location 400,00 € par jour (en semaine)

Location pour le week-end 1200,00 €.

Facturation d'un technicien 30 €/h TTC (si besoin).

Caution : 2500,00 € (à l'ordre du Trésor Public).

Pour les entreprises :

Location 500,00 € par jour (en semaine)

Location pour le week-end 1500,00 €.

Facturation d'un technicien 30 €/h TTC (si besoin).

Caution : 3000,00 € (à l'ordre du Trésor Public).

Tarif horaire pour le ménage : 30€ /heure.

Voté à l'unanimité

5/ Vote des subventions aux associations.

Faisant suite à l'étude des demandes des associations par les membres de la Commission Vie Associative, il est décidé des attributions des diverses subventions aux associations de la Commune.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 4 POUR : 19

6/ Résiliation anticipée du bail avec Poste Immo.

Suite aux délibérations du 29 Février et 29 Mars 2016 validant la création de l'Agence Postale Communale, sur proposition de POSTE IMMO la restitution du local loué interviendra au 31 octobre 2016.

L'indemnité de résiliation de 15 365 € couvrira la totalité des loyers dus jusqu'à la sortie contractuelle du 31 août 2018.

Voté à l'unanimité

7/ Recensement de la Population 2017.

Dans le cadre du Recensement Général de la Population, la Commune de MARTILAC est inscrite pour procéder aux opérations organisées par l'INSEE. Il conviendra de nommer un Coordonnateur et d'arrêter les modalités d'engagement de 5 agents recenseurs rémunérés au SMIC horaire sur la base d'un mi-temps + forfait pour frais de déplacement du 02 Janvier au 28 Février 2017.

Voté à l'unanimité

8/ Renforcement du réseau : opérations pour compte de tiers.

Suite à la délibération prise le 29 mars dernier, afin de permettre le renforcement de réseau électrique de la parcelle B 1777 pour le compte d'un tiers, dont les frais (2 900 €) seront intégralement remboursés par celui-ci, la commune doit passer un engagement avec le propriétaire pour remboursement de la somme payée par la commune au SDEEG.

Voté à l'unanimité

9/ Demande d'autorisation d'ouvertures dominicales.

Par courrier du 30 septembre, le Magasin LIDL de Martillac demande l'accord d'ouvertures dominicales les 12 mars et 24 décembre 2017.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 POUR : 22

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 25.